

COMMUNE DE VALEYRAC

République française
DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

DELIBERATION

Séance du mercredi 09 septembre 2026

Date de la convocation: 03/09/2026

Membres en exercice :

15

Le neuf septembre deux mille vingt-six à 19h00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Jean-Louis BRETON, le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance conformément à l'article L.2122-17 du CGCT

Présents :

11

Présents : Jean-Louis BRETON, Marie-Viviane BAGAT, Jean-Pierre BERGEY, Nathalie LACOUR, Jean-Claude LACROIX, Dominique JOANNON, Xavier DUCOS, Norbert BAISSAC, Stéphane BERINGUER, Loïc BERGEY, Léa BRUN

Votants :

15

Secrétaire de séance :
Nathalie LACOUR

Représentés : Mireille DUPUIS représentée par Jean-Louis BRETON, Didier CHEVET représenté par Norbert BAISSAC, Marie-Laure FERRIS représentée par Nathalie LACOUR, Laure COUTHURES représenté par Marie-Viviane BAGAT

Excusés :

Absents :

DE_2026_052

Objet : Modalités de mise à disposition du projet de modification N° 1 du PLU

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L. 153-40 ;

Vu le plan local d'urbanisme approuvé par délibération N° DE 2026 004 du 19 février 2026 ;

Vu l'arrêté du maire AR 2026 099 en date du 10 juin 2026 engageant la procédure de modification ;

Monsieur le maire rappelle que :

- la modification N° 1 a pour objet de procéder à la clarification de quelques points du PLU afin d'être parfaitement compatible avec la loi Littoral ;
- Qu'il est nécessaire de modifier le règlement de la zone UB (SDU) ; la rédaction sera reprise pour limiter la destination des SDU considérés, à la seule fonction d'habitat, d'hébergement, y compris touristique, et l'édification de bâtiments/équipements nécessaires aux services publics
- Qu'il est nécessaire d'ajuster le règlement de la zone No ; la commune apportera la précision nécessaire et opérera l'ajout de la locution ; « existantes à la date d'approbation du PLU » pour qualifier les cabanes portuaires de sorte à en prohiber le changement de destination.

- le projet, l'exposé de ses motifs et les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées à l'article L. 132-7 du code de l'urbanisme seront mis à disposition du public pendant 1 mois dans des conditions lui permettant de formuler ses observations. Ces observations sont enregistrées et conservées ;
- les modalités de cette mise à disposition doivent être précisées par le conseil municipal et portées à la connaissance du public au moins 8 jours avant le début cette mise à disposition ;
- à l'issue de cette mise à disposition, le maire en présentera le bilan devant le conseil municipal, qui délibérera et adoptera le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des remarques émises.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de fixer les modalités de la mise à disposition comme suit :

- mise à disposition du dossier pendant 1 mois en mairie ;
- mise à disposition du dossier sur le site internet de la collectivité à l'adresse suivante : <https://www.valeyrac.fr/fr>
- mise à disposition d'un registre, en mairie, permettant au public de formuler ses observations
- les observations du public pourront être reçues par voie électronique à l'adresse suivante : Contact@valeyrac.fr et éventuellement par voie postale.

DIT que la présente délibération fera l'objet d'un avis précisant l'objet de la modification, les dates, le lieu et les heures auxquels le dossier pourra être consulté. Cet avis sera publié dans un journal diffusé dans le département et ce, au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition du public ;

DIT que le maire est chargé de mettre en œuvre les mesures de publicité, ainsi que les modalités de mise à disposition telles qu'elles ont été fixées.

Rendu exécutoire le 15.09.26
Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Ont signé au registre les membres présents,

Valeyrac, le 09 septembre 2026

LE MAIRE

Jean-Louis BRETON

Le secrétaire de séance
Nathalie LACOUR

